



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 24298

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'impossibilité de bénéficier des aides au logement pour un locataire dans le cas d'un bailleur ascendant ou descendant. En effet, certains parents souhaitent mettre à disposition de leurs enfants un bien immobilier en contrepartie d'un loyer. De même, certains enfants aimeraient louer à leurs parents un bien immobilier. À partir du moment où la preuve qu'il s'agit d'un véritable acte de location est apportée, avec déclarations des sommes versées et perçues, il semble légitime que le locataire, aux moyens modestes, puisse bénéficier des APL. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Les articles L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas attribuées « aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint ou concubin, ou toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides personnelles au logement en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes, qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif, qui repose sur la primauté légitime de la solidarité familiale. Cette dernière peut conduire les bailleurs à consentir des loyers compatibles avec les ressources du locataire indépendamment de l'aide personnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24298

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Logement et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 2008, page 4623

**Réponse publiée le :** 29 juillet 2008, page 6603